



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 4 AOÛT 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 4 août 2025 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 13

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE**

4 AOÛT 2025

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement, pour un tronçon de la route des Carrières et d'un tronçon du chemin du Cap-Tourmente secteur nord;
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1.** Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2025-07-01 pour peindre la résidence du 629, avenue Royale;
 - 7.2.** Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2025-07-02 pour ajouter une construction accessoire au 617, avenue Royale;

- 7.3.** Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2025-07-03 pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 3 815 049;
- 7.4.** Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2025-07-04 pour l'implantation d'une nouvelle enseigne au 48, chemin du Cap-Tourmente;
- 7.5.** Demande de dérogation mineure numéro DR2025-07-01 pour autoriser un lotissement au 618 à 628, avenue Royale;
- 7.6.** Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 462-2025 amendant le règlement de lotissement numéro 236-95 visant à ajuster la largeur des lots pour la construction d'habitation unifamiliale jumelée dans le périmètre d'urbanisation;
- 7.7.** Adoption du projet de règlement numéro 462-2025 amendant le Règlement de lotissement numéro 236-95 visant à ajuster la largeur des lots pour la construction d'habitation unifamiliale jumelée dans le périmètre d'urbanisation;

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1.** Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 461-2025 concernant la prévention des incendies et la sécurité des occupants;

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-08-115

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19 h 30.

Adoptée

2025-08-116

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2025-08-117

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2025-08-118

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025, au montant de 213 821.57\$

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 4 août 2025 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2025-08-119

6.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION POUR UN TRONÇON DE LA ROUTE DES CARRIÈRES ET D'UN TRONÇON DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE NORD

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

l'estimation détaillée du coût des travaux ;

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Hugues Jacob, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim autorise la présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement - sécurisation pour un tronçon de la route des Carrières et d'un tronçon du chemin du Cap-Tourmente nord, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Hugues Jacob, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-08-120

7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2025-07-01 POUR PEINDRE LA RÉSIDENCE DU 629, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la peinture du bâtiment principal à la propriété sise au 629, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera dorénavant de couleur crème;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'autoriser la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2025-08-121

7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2025-07-02 POUR AJOUTER UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AU 617, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la construction d'un bâtiment secondaire à la propriété sise au 617, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un gazebo de 3 mètres par 3 mètres en façade du garage pour y entreposer du bois;
- Le faîte de la toiture de la remise sera parallèle au bâtiment principal;
- Le revêtement de la toiture en tôle.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du gazebo en cour latérale est cohérente avec l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture du gazebo n'est cohérent avec le garage ou la maison;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande, **conditionnellement** à ce que la toiture du gazebo soit similaire à celle du garage et de la résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée, **conditionnellement** à ce que la toiture du gazebo soit similaire à celle du garage et de la résidence.

Adoptée

2025-08-122

7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2025-07-03 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 3 815 049

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux de construction d'un bâtiment principal sur la propriété sise sur le lot 3 815 049 sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située à moins de 100 mètres de l'emprise de la route 138;

CONSIDÉRANT QU' il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'une résidence de deux (2) étages de 12,19 mètres x 12,19 mètres avec un garage annexé;
- Toiture 4 versants en bardeaux d'asphalte;
- Revêtements muraux de *CanExel* et de briques.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de déboisement sont limités au minimum nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remblaiement sont limités au minimum nécessaire et qu'ils préservent la topographie du site;

CONSIDÉRANT QUE les volumes du bâtiment sont simples et monolithiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2025-08-123

7.4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2025-07-04 POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE AU 48, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à l'implantation d'une nouvelle enseigne devant l'auberge de la *Belle Excuse*;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Installation d'une enseigne de 50 cm par 50 cm sur un poteau avec l'inscription suivante :
 - *La Belle EXCUSE HÉBERGEMENT*;
 - Éclairage par LED inséré dans le lettrage;
 - Implantation en façade dans la plate-bande existante.

CONSIDÉRANT QUE l'affichage est dégagé et non encombré;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'enseigne est harmonisé avec l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage est sécuritaire et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

7.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DR2025-07-01 POUR AUTORISER UN LOTISSEMENT AU 618 À 628, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 3 815 535, situé au 618 à 628, avenue Royale, a déposé une demande de dérogation mineure afin d'obtenir un permis de lotissement visant la construction d'un second bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré où les normes de lotissement exigent une largeur minimale de 22 mètres, une profondeur minimale de 30 mètres ainsi qu'une superficie minimale de 1 000 mètres carrés par lot;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots créés n'auraient pas la superficie requise :

- Lot 1 : 963,2 mètres carrés;
- Lot 2 : 933,8 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE le CCU soulève des incertitudes quant aux impacts de cette demande sur la jouissance des lieux par les occupants actuels de l'immeuble, en raison notamment de la perte des seuls espaces végétalisés de la parcelle;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement projeté entraînerait la création de deux lots irréguliers, non conformes à la trame rectiligne typique de l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme formule une **recommandation non favorable** à la demande de dérogation mineure numéro, pour les raisons suivantes :

- Le morcellement proposé ne respecte pas le caractère rectiligne du développement observé le long de l'avenue Royale;
- La perte des seuls espaces verts disponibles sur le terrain porterait atteinte à la qualité de vie des occupants actuels du 618 à 628, avenue Royale.

CONSIDÉRANT toutefois que le CCU se montrerait favorable à un projet de morcellement si la section ouest du lot projeté était annexée au lot sur lequel est implanté le bâtiment existant du 618 à 628, avenue Royale, résultant à un lot d'une superficie plus petite pour le nouveau lot, mais offrant plus de terrain à l'édifice qui comporte six (6) logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil rejette la demande de dérogation mineure tel que déposée.

Adoptée

7.6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 236-95 VISANT À AJUSTER LA LARGEUR DES LOTS POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines dispositions du Règlement de lotissement numéro 236-95 afin d'ajuster la largeur minimale

des lots pour permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de modifier le Règlement de lotissement numéro 236-95 afin de retirer la distinction entre les bâtiments de 1 et 2 étages, pour ne conserver qu'un seul paramètre d'usage : unifamiliale jumelée, avec une largeur minimale de lot uniforme fixée à 12 mètres;

Le conseiller, Monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche dépose et présente le projet de règlement numéro 462-2025 amendant le règlement de lotissement numéro 236-95 afin d'ajuster la largeur minimale des lots pour la construction d'habitations unifamiliales jumelées dans le périmètre d'urbanisation.

2025-08-125

7.7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 236-95 VISANT À AJUSTER LA LARGEUR DES LOTS POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre une meilleure flexibilité dans le développement résidentiel en ajustant la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 462-2025 a été déposé et présenté lors de la présente séance, conformément à l'avis de motion donné sous le point 7.5;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de modifier le Règlement de lotissement numéro 236-95 afin de retirer la distinction entre les bâtiments de 1 et 2 étages, pour ne conserver qu'un seul paramètre d'usage : unifamiliale jumelée, avec une largeur minimale de lot uniforme fixée à 12 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 462-2025 amendant le Règlement de lotissement numéro 236-95 afin d'ajuster la largeur minimale des lots pour la construction d'habitations unifamiliales jumelées dans le périmètre d'urbanisation.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2025 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre un service de protection et de sécurité contre les incendies et qu'elle entend maintenir ce service;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de moderniser les dispositions municipales en matière de prévention des incendies, de définir

les responsabilités des propriétaires, des occupants et du service de sécurité incendie, et de renforcer les mesures de sécurité visant à protéger les personnes et les biens sur le territoire municipal.

Le conseiller, Monsieur Bruno Guilbault dépose et présente le projet de règlement numéro 461-2025 concernant la prévention des incendies et la sécurité des occupants.

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'une demande de certains citoyens souhaitant pouvoir consulter le procès-verbal de la séance du mois précédent avant son adoption officielle. Il est rappelé que, conformément aux règles en vigueur, le procès-verbal d'une séance ne devient un document officiel qu'à compter de son adoption par le conseil lors de la séance subséquente. D'ici là, il demeure un document de travail interne.

2025-08-126

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 4 août 2025 20h00.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier